

En complément des instructions sur les mutations, ci-joint deux notes de la Direction générale du 16 juillet 2014, qui rappellent les modalités et conditions de participation aux mouvements complémentaires :

- des inspecteurs au 1er mars 2015 ;
- des B et C au 1er mars 2015.

Les agents souhaitant participer au mouvement complémentaire du 1er mars 2015 ont d'ores et déjà exprimé ce souhait lors de l'expression de leur demande entre le 18 décembre 2013 et le 21 janvier 2014.

Attention, l'agent qui se trouve dans une situation l'autorisant à formuler une nouvelle demande pour le mouvement complémentaire ou une annulation doit la transmettre impérativement au service des ressources humaines des directions de gestion au fur et à mesure et

au plus tard le 2 septembre 2014 .

Les demandes déposées après cette date seront toutefois adressées au Bureau RH2A de la direction générale qui décidera de leur recevabilité.

fichiers:



[Télécharger nds_mvt_compl_mars_2015_b_et_c-1-1.pdf](#) (52.88 Ko)



[Télécharger note_serv_mvt_cplt_01032015_ifip.pdf](#) (45.56 Ko)

Public: [MUTATIONS Avant 2016](#)

- [=A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank
